



Elaboration

du

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 2

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pre	escript	tion DCM	17/12/2008
Pre	escript	ion complémentaire DCM	23/09/2015
Dé	bat P	ADD	03/11/2015
Dé	bat co	omplémentaire PADD	22/06/2016
Arr	êt DC	M	19/10/2016
En	quête	publique AM 31/01/2017	et 08/02/2017
Ар	proba	ation DCM	20/09/2017







SOMMAIRE

INTRODUCTION AU PROJET COMMUNAL	3
RAPPELS LIMINAIRES	5
CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	5
UN CADRE SUPRA-COMMUNAL EN EVOLUTION	6
Les lois SRU, ALUR et LAAF	
Le plan de prévention du risque inondation (PPRi)	6
Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Arles et le programme local de l'habitat (PL	H) 7
ORIENTATION 1 : LA RECONQUETE COMME FONDEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
→ PRINCIPE ET ENJEUX	
→ OBJECTIF 1.1 : RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL	9
Action 1 : Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de la Cité provenç	
Action 2 : Valoriser le patrimoine, améliorer sa perception et sa mise en scène	10
Action 3 : Requalifier les boulevards de ceinture et les portes de la Cité ; Organiser/structurer les entrées de ville	10
Action 4 : Etudier un nouveau plan de circulation et de stationnement	
Action 5 : Dans un territoire très contraint, recentrer la ville et préserver, par ailleurs, les espaces	
agricoles et naturels	
→ OBJECTIF 1.2 : FAVORISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI	
Action 1 : Développer et préserver l'économie agricole (compatibilité avec la Directive Territoriale	
d'Aménagement des Bouches-du-Rhône)	
Action 3 : Maintenir la diversité commerciale de détail et de proximité, les services et l'artisanat le	ocal
Action 4 : Améliorer la perception et l'accessibilité au tissu commercial et artisanal du centre ville	
Action 5 : Valoriser les zones d'activité économique (ZAE) existantes et améliorer le lien et les	17
échanges entre le centre-ville et les pôles d'activité économique (notamment celui du Roubian)	
Action 6 : Engager la réflexion sur les structures d'accueil et d'hébergement touristique pouvant ê	
admises Action 7 : Développer des modes de transports et de déplacements durables	
Action 8 : Développer les réseaux de communications	
ORIENTATION 2 : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS	18
→ PRINCIPE ET ENJEUX	
→ OBJECTIF 2.1 : MIEUX VIVRE ENSEMBLE	
Action 1 : Maintenir et développer les structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance	
Action 2 : Garantir les services sociaux et administratifs communaux malgré un cadre contraint	
Action 3 : Développer des lieux d'activité et d'expression pour les jeunes et les séniors	
Action 4 : Engager la réflexion sur des modes d'hébergement spécifiques face aux besoins de la	
population et face aux obligations législatives	
contre la vacance, construction d'habitat neuf)	





Action 6 : Densifier et renouveler la ville malgré un cadre très contraint (formes urbai capacités de densification-mutation des sols)	
Action 7 : Ouvrir le quartier des Ferrages vers la ville, créer du lien urbain et paysager	
réflexion sur la diversité des fonctions urbaines et/ou des types de logements qui y so	ont présents 22
Action 8 : Inscrire une trame pour les cheminements vélos et piétons de la ville vers le	es équipements
structurants et de la ville vers les espaces naturels patrimoniaux	23
Action9 : Valoriser les paysages urbains et périurbains et redécouvrir le Rhône	23
Action 10 : Prendre en compte, en matière d'occupation des sols et de programmation projet culturel global	
Action 11 : Trouver des outils et des lieux pour faire connaître l'offre culturelle actuell	
des actions de communication-promotion de ladite l'offre culturelle actuelle, hors cha	•
Action 12 : Répondre aux besoins pour l'exercice des activités sportives et de loisirs, f	ace aux attentes
de la population résidente et touristique	24
→ OBJECTIF 2.2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	25
Action1 : Définir un scenario démographique à 10 ans (durée du PLU 2017-2027) pour	le desserrement
des ménages et pour l'accueil des nouveaux habitants prévus par le SCOT et le PLH 20	17-2022 26
Action 2 : Fixer les objectifs de modération la consommation d'espace et de lutte con	tre l'étalement
urbain	27
Action 3 : Identifier et localiser les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, l	e bâti dans les
écarts, à mettre en valeur ou à requalifier	
Action 4 : Statuer sur certaines occupations et utilisations du sol	28
Action 5 : Traduire les continuités écologiques à l'échelle du PLU (pour prise en compt	te du SRCE) –
Objectifs de préservation, maintien ou remise en état des continuités écologiques	
Action 6 : Prendre en compte les risques recensés	
Action 7 : Contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre la précarité énerg	étique 32





INTRODUCTION AU PROJET COMMUNAL

Structure du PADD¹ de la Ville de TARASCON				
DEUX ORIENTATIONS GENERALES				
LA RECONQUETE COMME FONDEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS			
Deux objectifs pour l'orientation 1 :	Deux objectifs pour l'orientation 2 :			
RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL	MIEUX VIVRE ENSEMBLE			
FAVORISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI	PRESERVER L'ENVIRONNEMENT			

Au service d'un PLU décliné en deux temps en fonction des besoins

Temps 1 : réponse aux besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages² à court et moyen termes

Temps 2 : réserves pour garantir une réponse à ces besoins à plus long terme et poursuivre la structuration de l'agglomération

En matière d'aménagement du territoire, le présent projet d'aménagement et de développement durable (PADD) entend dynamiser l'économie afin d'améliorer l'offre d'emplois et, parallèlement, améliorer le cadre de vie des habitants. Le plan local d'urbanisme (PLU) se veut ainsi porteur d'un avenir dynamique pour le territoire de TARASCON. Il doit inscrire les outils permettant de répondre aux besoins socio-économiques découlant d'un scénario démographique fixé dans les présentes, qui tienne compte obligatoirement des documents cadres prescriptifs et prospectifs.

Or, aujourd'hui, au regard des cadres supra-communaux qui s'imposent au PLU et surtout au regard du PPRia³ arrêté le 22 février 2012 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, le développement urbain et économique de TARASCON est fortement contraint. Ces contraintes aboutissent au gel des espaces périphériques peu ou pas urbanisés et à des restrictions de constructibilité au centre-ville et dans les autres zones urbanisées.

Cependant le PPRi⁴ définitif est en cours d'étude (présenté à la population en mai 2016). Ce deuxième plan de prévention des risques est toujours très contraignant, mais moins que le PPRia, car enrichi d'une meilleure connaissance après études plus poussées. Et surtout, il est susceptible d'évoluer dans le temps. Dès 2017, il sera approuvé et sa mise en application

⁴ PPRi : plan de prévention du risque inondation.



¹ PADD : projet d'aménagement et de développement durables.

² Diminution de la taille moyenne des ménages due au phénomène de décohabitation (séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population)... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

³ PPRia : plan de prévention du risque inondation anticipé.



permettra la transition du PPRia au PPRi. D'importants travaux de consolidation de diverses digues sont déjà en cours. Ces travaux se poursuivront. C'est ainsi qu'après 2020 (travaux achevés et qualification des ouvrages de protection « résistants à l'aléa de référence » prévue par la doctrine Rhône), le PPRi devrait être révisé et permettre la poursuite de la structuration de l'agglomération.

Ainsi, c'est au fil du temps que le PPRi permettra au PLU de faire son ouvrage, à savoir la réponse aux besoins socio-économiques.

Dans ce contexte et dans le cadre de <u>la reconquête de la ville et du territoire communal</u> apparaît une double opportunité :

- Réinvestir et recentrer les efforts d'aménagement et d'urbanisme au niveau de la ville constituée, densifier et renouveler l'espace urbain pour permettre de maintenir et/ou d'installer les principales fonctions urbaines;
- valoriser les richesses historiques locales et s'inscrire dans une démarche d'écriture d'un PLU patrimonial.

De même, la <u>réponse aux besoins socio-économiques est déclinée dans le PLU</u>, suivant une temporalité déclinée en deux phases identifiées :

- Première phase : la réponse aux besoins en logements et en activités à court et moyen termes (réponse permise par la qualification RAR⁵ des digues nord, Montagnette, Château du Roi René et Quais du Rhône), tenant compte du PPRi définitif dès 2017;
- Deuxième phase: la réponse aux besoins en logements et en activités à long terme (réponse permise par la qualification RAR du système général des protections de la Ville, nord et sud), tenant compte du PPRi évoluant après 2020 (assouplissement du zonage des zones; réduction de la bande de sécurité à l'arrière des ouvrages de protection; ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation).

L'enjeu sur TARASCON consiste donc à valoriser les atouts locaux tout en résorbant les « points noirs », pour offrir une agglomération de qualité aux habitants et, ainsi, stimuler l'activité économique au sens large. Ainsi :

- → le patrimoine, dans toutes ses composantes (histoire, culture, agriculture, zones d'activité, commerce, artisanat), deviendra l'élément moteur de l'économie du territoire ;
- → la réponse aux besoins démographiques et économiques sera assurée par le recentrage au niveau de la ville et des zones économiques constituées (utilisant les possibilités de densification et de mutation) et deux extensions mesurées (l'une à vocation d'extension de la ville avec diverses fonctions résidentielles, d'équipement et de services et la seconde à vocation d'extension des sites économiques).

⁵ Résistant à l'Aléa de Référence.





RAPPELS LIMINAIRES

CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une pièce majeure du plan local d'urbanisme (PLU).

Le PADD du PLU de la commune de Tarascon, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à environ dix ans, soit à <u>l'horizon 2027</u>. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

LE PADD AU SENS DU CODE DE L'URBANISME (version en vigueur à la date des présentes) :

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise : « Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

LE CONTENU DU PADD AU SENS DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

(...) »

Source : Code de l'urbanisme ; Partie législative ; Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme ; Titre V : Plan local d'urbanisme ; Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme ; Section 2 : Le projet d'aménagement et de développement durables).





UN CADRE SUPRA-COMMUNAL EN EVOLUTION

Des lois récentes, de même que des documents d'application locale en cours d'élaboration viennent encadrer le projet communal. Il s'agit des données citées ci-après, notamment.

Les lois SRU⁶, ALUR⁷ et LAAF⁸

La loi SRU avait en décembre 2000 modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, elle avait engagé la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans le domaine des transports, la philosophie tendait à réduire l'invasion de l'automobile dans les zones convenablement desservies par les transports en commun.

Un autre volet notoire est l'article 55 de cette loi, qui organisait la mixité sociale (imposant aux communes importantes de disposer d'une part de logements sociaux. Ce taux est actuellement de 25 % (loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite loi Duflot I).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ont poursuivi la modification profonde de la législation en matière d'occupation de l'espace.

La première, en matière d'urbanisme, a notamment mis en place le cadre de la modération de la consommation d'espace agricole et naturel et de la lutte contre l'étalement urbain. La seconde a principalement, en matière d'urbanisme toujours, inséré de nouvelles dispositions relatives à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la constructibilité dans ces espaces sensibles.

Des analyses et diverses dispositions sont désormais obligatoires dans les PLU:

- Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan;
- Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers;
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (à fixer dans le PADD en compatibilité avec le SCOT le cas échéant, et au regard des dynamiques économiques et démographiques).

Le plan de prévention du risque inondation (PPRi)

Un plan de prévention du risque inondation est appliqué de manière anticipée depuis 2012 (PPRia).

L'Etat élabore le plan de prévention du risque inondation (PPRi) définitif :

Les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance du Maire à l'été 2015 ;

⁸ Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.



⁶ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

 $^{^{\}rm 7}$ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.



- Le futur règlement du PPRi (zones et dispositions écrites) est en cours d'élaboration par les Services de l'Etat;
- Les représentants de l'Etat ont présenté le projet de PPRi à la population le 25/05/2016 (réunion publique).

Les contraintes qui en découlent aboutissement au gel des espaces périphériques peu ou pas urbanisés et à des restrictions de constructibilité au centre-ville et dans les autres zones urbanisées.

<u>Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Arles et le programme local de l'habitat (PLH)</u>

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Arles à l'étude couvrira le territoire à l'ouest du département des Bouches-du-Rhône (le Pays d'Arles regroupe près de 160 000 habitants sur un vaste territoire de 220 000 hectares et trois intercommunalités (CA⁹ Arles-Crau-Camargue-Montagnette, CC¹⁰ Vallée des Baux et des Alpilles, CA Terre de Provence).

Le programme local de l'habitat (PLH) est en cours de révision. Le nouveau PLH en cours d'écriture et de concertation couvrira la période 2017-2022.

Ces deux documents, d'échelle intercommunale fixeront notamment :

- La stratégie foncière et le cadre du développement pour la Commune ;
- Le cadre de la production de logements, dont la part des logements locatifs sociaux.

Ces documents ont une portée supra-communale et s'imposent au PLU en terme de compatibilité.

<u>Nota bene</u>: Sont évoqués ci-dessus les principaux éléments cadres qui sont en cours d'évolution (PPRi, SCOT, PLH). Pour rappel, l'ensemble du cadre supra-communal est présenté dans le rapport de présentation du PLU (cf. ce document), dont notamment :

- DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Bouches du Rhône ;
- Directive Paysagère des Alpilles ;
- Les autres risques recensés dont la prise en compte de l'aléa feu de forêt (« porter à la connaissance » de l'Etat du 23/05/2014 complété le 04/04/2016) ;
- Les inventaires et protections de l'environnement ;
- La Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles (Tarascon est une Commune « Porte » du Parc);
- Etc.

¹⁰ Communauté de Communes.



⁹ Communauté d'Agglomération.



ORIENTATION 1 : LA RECONQUETE COMME FONDEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

→ PRINCIPE ET ENJEUX

Cette première orientation générale traite d'un projet économique qui s'appuie sur la reconquête et la valorisation de la ville et du territoire communal (support de l'activité).

1°/-Reconquête et valorisation : la ville et l'ensemble du territoire communal vont vivre la transition du PPRia (qui a stoppé toute évolution) vers le PPRi définitif.

- Cette transition va permettre des formes d'évolution alternatives du centre urbain et des autres zones urbanisées. Pourront ainsi contribuer à répondre aux besoins socioéconomiques :
 - La remise sur le marché d'une partie des logements vacants du centre historique : leur nombre est estimé à 300 (diagnostic du futur PLH ACCM) et une prévision ambitieuse de résorption annuelle de 15 logements peut être ciblée.
 - L'urbanisation des dents creuses non impactées par les zones d'aléa fort du PPRi. : La disparité de ces dents creuses nécessitera une <u>orientation</u> <u>d'aménagement et de programmation</u> (OAP) afin de préciser leur localisation et leur capacité de production.
 - La mise à contribution des espaces mutables. Il s'agit essentiellement des espaces sportifs implantés dans la zone urbaine. Ils ne seront pas traités sur l'exercice du PLU actuel mais un espace d'accueil futur leur sera réservé pour permettre leur délocalisation (PLU évolutif). Il s'agit d'un réservoir foncier pour la ville à long terme, voire à très long terme.

2°/-En matière économique, les atouts locaux sont de trois ordres :

- Une richesse patrimoniale dont le centre est la Cité Provençale de Tarascon;
- Un terroir agricole très étendu et une économie liée dynamique ;
- Des zones d'activité économique productrices d'emplois.

-La Cité Provençale de TARASCON est l'élément central d'une richesse patrimoniale remarquable. Elle doit à sa situation en bordure du Rhône son riche passé, dont elle a conservé un patrimoine très important (château royal, collégiale Sainte-Marthe, cœur historique enserré de remparts). Elle compte également de nombreux bâtiments et sites naturels classés ou inscrits ainsi qu'un patrimoine architectural rural important... La valeur identitaire et patrimoniale soutient l'activité économique: la Cité porte un potentiel touristique et culturel important et possède un équipement commercial et de services bénéficiant aux habitants et aux visiteurs.

-L'agriculture est dynamique à TARASCON, dans un contexte pourtant tendu, comme l'a démontré l'étude de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône de mai 2010. Le territoire est couvert à 69%¹¹ par une vaste et riche plaine agricole remembrée. L'étude de la

¹¹ Zones agricoles du POS de 2008, d'après Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (mai 2010).



.



Chambre d'Agriculture a confirmé l'importance de l'agriculture et de son ancrage sur le territoire (l'agriculture représente 470 emplois ETP¹²) et propose un programme de développement agricole répondant à deux grands objectifs :

- Garantir la pérennité de l'agriculture ;
- Offrir les conditions du développement d'une agriculture durable.

-Les zones d'activités économiques existantes, Le Roubian (commerciale, artisanale et industrielle), Les Radoubs (industrielle) et le Grand Frigolet, sont productrices de richesses avec, respectivement 94 hectares de surface brute, 96 entreprises déclarées et 749 emplois déclarés pour le pôle du Roubian et 79 hectares de surface brute, 16 entreprises déclarées et 193 emplois déclarés pour le pôle des Radoubs¹³. La zone du Grand Frigolet est le lieu d'implantation de la société « Conserves France ».

→ OBJECTIF 1.1 : RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL

En raison des habitudes de consommation actuelles (développement de la grande distribution dans les périphéries urbaines), le petit commerce de centre-ville rencontre des difficultés. Des rues jadis commerçantes ont perdu leur animation. En outre, les citadins aisés ont quitté le centre-ville pour la périphérie, la campagne périurbaine. Enfin, le commerce urbain est pénalisé par les embarras de la circulation et du stationnement.

Le projet communal est ainsi axé sur le « retour au centre-ville », en rupture avec les pratiques des décennies précédentes, qui ont vu la fuite des principales fonctions urbaines vers la périphérie. Les trois piliers du projet sont : le recentrage sur la ville constituée, la requalification-reconquête de la Cité Provençale et la préservation de l'environnement.

OBJECTIF 1.1 : RI	DBJECTIF 1.1 : RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL				
THEMATIQUES	ACTION EN LIEN AVEC LE PLU				
Identité		Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de la Cité Provençale			
	2	Valoriser le patrimoine, améliorer sa perception et sa mise en scène			
Fonctionnalités	3	Requalifier les boulevards de ceinture, les portes de la Cité ; Organiser/structurer les entrées de ville			
	4	Etudier un nouveau plan de circulation et de stationnement			
Planification	5	Dans un territoire très contraint, recentrer la ville et préserver, par ailleurs, les espaces agricoles et naturels			
	6	Renforcer l'intervention publique sur des sites stratégiques			

¹³ Sources: www.poles-activites13.com et www.base-infoeco13.fr.



-

¹² Equivalent temps plein (exploitants, salariés permanents, salariés saisonniers, travailleurs indépendants). Chiffre d'après Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (mai 2010).



Action 1 : Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de la Cité provençale

Patrimoine naturel et bâti ou patrimoine littéraire (Tartarin), la Cité Provençale est riche de son histoire. Elle est remarquable, dominée par le Château du Roi René et le clocher de Sainte Marthe.

Cependant, la Cité est de nos jours noyée dans un environnement urbain moderne, sans caractéristiques architecturales et paysagères notables et dans lequel la voiture est reine. Il faut éviter cette banalisation, en encadrant les règles de construction pour la cité ellemême, mais aussi pour les quartiers qui la bordent, afin qu'une identité d'ensemble soit préservée.

Nous verrons dans les actions qui suivent des interventions complémentaires : la requalification des boulevards de ceinture et des portes de la Cité ; l'étude d'un nouveau plan de circulation et de stationnement...

Action 2 : Valoriser le patrimoine, améliorer sa perception et sa mise en scène

Concrètement ici, il est question de recenser le patrimoine, au travers de l'identification des éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme).

Des prescriptions seront ensuite édictées, de nature à assurer leur préservation sans bloquer les projets et les évolutions. C'est un PLU « patrimonial » qui est envisagé afin de préserver et améliorer la qualité de l'environnement urbain, essentielle pour son attractivité et celle de son équipement commercial et de ses services, dans des rues et quartiers ayant du charme et une âme.

En outre, il s'agit de prendre appui sur la valorisation et la mise en scène du patrimoine local pour rendre la ville attractive aux visiteurs et aux touristes. Nous proposons ici d'atteindre deux objectifs (valorisation et attractivité de la ville et du territoire communal) par un moyen unique : la valorisation du patrimoine.

<u>Action 3 : Requalifier les boulevards de ceinture et les portes de la Cité ;</u> <u>Organiser/structurer les entrées de ville</u>

L'objectif de cette requalification est double :

- Mettre en scène la Cité, ses portes et ses remparts ;
- Améliorer la fonctionnalité pour le centre-ville et au-delà (circulation pour les habitants et confort des piétons et des vélos).

La requalification porte sur l'ensemble de l'espace public le long des boulevards de ceinture du centre historique (boulevards Victor Hugo, Gambetta, Itam, du Roi René), véritable vitrine du centre ancien. Il s'agit d'attirer les piétons, de permettre la création de terrasses ou autres prolongements de commerces et de limiter l'impact visuel des stationnements (la voiture omniprésente aujourd'hui, doit se faire oublier afin de mettre en valeur le joyau de la Cité).





Concernant les entrées de ville, le PLU doit mettre en place les conditions permettant la valorisation des entrées d'agglomération (notamment la RD 970, les abords de l'hôpital intercommunal, « Les Portes de Camargue » et la route de la zone des Radoubs).

Action 4: Etudier un nouveau plan de circulation et de stationnement

L'étude d'un nouveau plan de circulation vise à :

- Clarifier les vocations des boulevards de ceinture du centre historique (boulevards Victor Hugo, Gambetta, Itam, du Roi René);
- Requalifier l'espace public, notamment en répartissant clairement les fonctions et les usages (piétons, véhicules);
- Faire le lien entre le centre historique et les quartiers périphériques ;
- Maîtriser les flux et la vitesse.

Dans le même temps, il s'agit de refondre l'offre de stationnement à proximité du centre ancien et des commerces : meilleure valorisation des abords de la cité historique, meilleure signalétique, création d'emplacements à durée de stationnement limitée pour permettre une rotation des véhicules, etc.

Action 5 : Dans un territoire très contraint, recentrer la ville et préserver, par ailleurs, les espaces agricoles et naturels

Comme indiqué plus haut, le projet communal est axé sur le « retour au centre-ville », en rupture avec les pratiques des décennies précédentes de fuite des principales fonctions urbaines vers la périphérie.

Le règlement graphique du PLU traduira ce projet par l'inscription :

- de zones urbaines sur la ville, au niveau des dents creuses et autres opportunités foncières proches du centre. Il s'agit de la reconquête du centre pour l'installation des principales fonctions urbaines;
- de développements périphériques en zones à urbaniser afin de répondre aux besoins en logements (dont l'objectif de mixité sociale) et en implantation d'activités. Ce développement aura lieu au sud du centre-ville pour couvrir les besoins à court et moyen termes puis, à l'Est et au nord de l'enveloppe urbaine constituée, dans des poches en creux partiellement urbanisées, pour répondre aux besoins à long terme.
- d'un lien entre le centre-ville et la zone d'activité économique du Roubian, lien qui n'est pas suffisamment lisible mais qui est déjà constitué par la route de Saint-Rémy (dont les abords sont en partie urbanisés);
- d'un zonage spécifique au hameau patrimonial de Lansac, susceptible d'être le support d'un projet culturel et/ou touristique;
- de zones naturelles, préservant les paysages et le patrimoine naturel pour sa valeur écologique, en compatibilité avec la Directive Paysagère des Alpilles;
- de zones agricoles, préservant le patrimoine agronomique pour sa valeur économique, en compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône.





Action 6 : Renforcer l'intervention publique sur des sites stratégiques

Dans le but de préserver et valoriser la ville et ses fonctions, il est prévu :

- D'une part d'inscrire les emplacements réservés nécessaires à la réalisation des équipements et les servitudes de mixité sociale visant la réalisation d'une part au moins de logement social dans les opérations de constructions;
- D'autre part, d'être attentif aux opportunités foncières et immobilières via le droit de préemption urbain simple et renforcé dans les domaines à enjeux (foncier notamment « dents creuses » en zone urbaine¹⁴, immeubles, diversité commerciale, patrimoine,...).

Les sites stratégiques et les « dents creuses » en zone urbaine seront, le cas échéant, recensés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

→ OBJECTIF 1.2 : FAVORISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

OBJECTIF 1.2 : FAVORISER L'ECONOMIE ET L'EMPLOI				
THEMATIQUES	ACTION EN LIEN AVEC LE PLU			
	1	Développer et préserver l'économie agricole (compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône)		
Agriculture	2	Permettre l'agritourisme, en complément d'activité, y compris en étudiant la possibilité de changement de destination des bâtiments existants		
Equipement	3	Maintenir la diversité commerciale de détail et de proximité, les services et l'artisanat local		
commercial et artisanal	4	Améliorer la perception et l'accessibilité au tissu commercial et artisanal du centre ville		
Zones d'activité économiques	5	Valoriser les ZAE ¹⁵ existantes, Le Roubian, Les Radoubs et Le Grand Frigolet		
existantes		Améliorer le lien et les échanges entre le centre ville et les pôles d'activité économique (notamment celui du Roubian)		
Tourisme	6	Engager la réflexion sur les structures d'accueil et d'hébergement touristique pouvant être admises, y compris en étudiant la possibilité de changement de destination des bâtiments existants		
Transports et déplacements	7	Développer des modes de transports et de deplacements durables		
Réseaux de communications	8	Developper les réseaux de communications		

¹⁴ Stratégie de densification et de mutation.

¹⁵ Zones d'activité économique.





TARASCON bénéficie, par sa situation et son histoire, d'un bon niveau de services et d'activités. Cependant, la conjoncture et certaines décisions nationales (fermeture de la caserne Kilmaine) ont déstabilisés l'équipement commercial et de service.

Ce phénomène couplé avec celui de la « désaffection » des habitants pour les commerces et le logement en centre ancien, évoquée précédemment, fragilise aujourd'hui les commerces et services de proximité.

Par ailleurs, comme exposé précédemment, le développement économique, dont l'économie agricole dynamique, est soumis à des contraintes fortes sur le territoire (au regard des cadres supra-communaux et surtout du risque d'inondation, portés à la connaissance du Maire par l'Etat), ce qui contraint les implantations nouvelles.

C'est pourquoi il a été affirmé plus haut qu'il est essentiel d'axer dans un premier temps les interventions de la Commune sur son patrimoine local au sens des atouts locaux, en tant que moteur de l'économie.

A TARASCON, l'acquis à valoriser et à dynamiser dans le domaine de l'emploi se situe dans les secteurs d'activité suivants :

- L'agriculture;
- L'équipement commercial et de service ;
- Les zones d'activité économique existantes ;
- Le tourisme (pas suffisamment développé, pourtant potentiellement porteur d'emplois).

Enfin, pour le bon fonctionnement de l'économie :

- Les conditions de transport et de déplacement sont primordiales ;
- Les réseaux de communication doivent être performants.

Action 1: Développer et préserver l'économie agricole (compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône)

Une étude de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (Mai 2010) a confirmé l'importance de l'agriculture et de son ancrage sur le territoire et a proposé un programme de développement agricole répondant à deux grands objectifs que le PLU doit intégrer :

- Garantir la pérennité de l'agriculture :
 - En préservant le foncier agricole ;
 - o En favorisant le développement agricole.
- Offrir les conditions de développement d'une agriculture durable :
 - o Réduire la vulnérabilité des exploitations face aux risques naturels ;
 - Préserver l'environnement ;
 - o Favoriser un développement maîtrisé des énergies renouvelables ;
 - Définir un droit à la construction compatible avec le plan de prévention du risque d'inondation. A noter en 2015 (hors compétence PLU), un projet de convention pour l'aide à la transmission des exploitations dans lequel intervient la FDSEA13.





Action2: Permettre l'agritourisme en complément d'activité

Il s'agit de permettre l'agritourisme, en complément de l'activité agricole (chambres et tables d'hôtes, gîtes ruraux, camping à la ferme) :

- Tel qu'il est admis par le code rural et de la pèche maritime ;
- En rendant possible le changement de destination des bâtiments existants en zone agricole, dès lors que celui-ci ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (conformément aux dispositions du code de l'urbanisme) et qu'il est possible au regard de la desserte des lieux (accès et eau potable) et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Action 3 : Maintenir la diversité commerciale de détail et de proximité, les services et l'artisanat local

L'objectif précédent a évoqué la reconquête de la ville. Dans ce cadre, le PLU doit mettre en place les modalités du maintien de la diversité commerciale, des services et de l'artisanat local.

Le projet communal prévoit ainsi de :

- Mettre en œuvre les outils de préservation et de développement de la diversité commerciale prévus par l'article L151-16 du code de l'urbanisme (Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif).
- Maintenir une population résidente diversifiée en centre ancien en y améliorant l'offre en logements (lutte contre la vacance).
- Inviter les touristes et visiteurs à fréquenter le centre ancien en préservant et en mettant en scène son patrimoine bâti, atout touristique de premier ordre.
- Poursuivre la valorisation de l'espace public en centre ancien au bénéfice du piéton.
- Engager une réflexion sur la manière d'aérer le tissu urbain du centre ancien.
- Améliorer l'accessibilité aux commerces et services pour les personnes à mobilité réduite.
- Poursuivre les animations en centre ancien.
- Aider autant que faire se peut les commerçants et artisans dans leur pratique (cohérence d'actions en concertation avec les associations de commerçants, etc.).

Action 4 : Améliorer la perception et l'accessibilité au tissu commercial et artisanal du centre ville

Cette action rejoint celles visant la requalification des espaces publics et la mise en valeur de la Cité Provençale et le nouveau schéma de circulation et de stationnement. Ces actions rendront le centre-ville plus attractif et plus aisé à pratiquer.

L'accessibilité au tissu commercial et artisanal du centre-ville fera l'objet d'une attention particulière dans le PLU et visera :

- la rationalisation et l'apaisement de la circulation à proximité et dans le centre-ville;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- la sécurisation des espaces publics ;
- des propositions fonctionnelles en réponse à la problématique de l'accessibilité du centre-ville (cheminements piétons-vélos ; parkings de périphérie ; ...).





Action 5 : Valoriser les zones d'activité économique (ZAE) existantes et améliorer le lien et les échanges entre le centre-ville et les pôles d'activité économique (notamment celui du Roubian)

Trois pôles d'activités existent sur le territoire, ils sont situés aux lieudits, Roubian, Radoubs et Grand Frigolet.

D'autres sites d'activités se sont développés ponctuellement (route de Saint-Rémy-de-Provence et quartier Saint Gabriel).

Le projet entend :

- Conforter l'activité économique existante et si possible densifier les ZAE du Roubian et du Radoubs (étudier le potentiel de densification/mutation), des extensions des deux ZAE étant en outre susceptible d'être mise en œuvre (cf. orientation 2 du PADD, objectif 2, action 2);
- Valoriser le cadre d'activité notamment en intégrant les zones, autant que faire se peut, dans leur environnement paysager (traitement des espaces publics, espaces verts à l'intérieur des lots, aspect extérieur des constructions, etc.).
- Maintenir et valoriser la zone d'activité au lieudit Grand Frigolet (Conserves France).

Un lien existe entre le centre-ville et la ZAE du Roubian. Il est constitué par la route de Saint-Rémy dont les abords sont en partie urbanisés. Ce lien n'est pas suffisamment lisible. La voie est une voie départementale qui possède des caractéristiques de voie de campagne périurbaine. Il s'agit de :

- Donner à cette voie, progressivement, les caractéristiques d'une voie urbaine entre deux quartiers d'une même ville;
- La border par des liaisons douces (piéton et vélo), pour favoriser l'usage de modes de déplacements actifs pour rejoindre les commerces et services;
- Gérer les abords de cette voie (entrées et sorties d'une urbanisation discontinue existante).

Action 6 : Engager la réflexion sur les structures d'accueil et d'hébergement touristique pouvant être admises

L'hébergement touristique est peu développé à TARASCON. Or, la valorisation de l'activité touristique comprend le développement de structures d'hébergement.

Le présent PLU engagera la réflexion sur les structures d'accueil et d'hébergement pouvant être admises, compte tenu notamment des contraintes dues au risque d'inondation. Il s'agira de se positionner sur le type de structures en accord avec les contraintes fortes existantes sur le territoire (hôtellerie, restauration, village de vacances, camping-caravaning, aire d'accueil de camping-cars...), y compris en étudiant la possibilité de changement de destination de certains bâtiments existants (exemple : accueil touristique dans les Mas remarquables ou encore au hameau de Lansac).

Action 7 : Développer des modes de transports et de déplacements durables

La gestion de l'attractivité et du développement du territoire sont à considérer en lien avec les transports et les déplacements. Une desserte adaptée pour tous les modes de déplacement, une hiérarchie appropriée du réseau viaire, la clarté des parcours, sont des conditions essentielles pour la qualité de vie des habitants et le fonctionnement des activités





économiques, dont le tourisme. Les divers modes de déplacements doivent s'équilibrer, en visant la sobriété énergétique.

La présence à Tarascon de deux atouts est à souligner :

- La gare ferroviaire (l'une des quatre gares du Pays d'Arles);
- La halte fluviale (la plaisance étant une activité en développement pour les déplacements touristiques).

En revanche, il y a lieu de renforcer une trame piétonne forte, notamment vers le centre ancien ou ses abords (voiture omniprésente, peu d'espaces verts, etc.) et de développer des voies cyclables.

A noter que la compétence « transports et déplacements » est répartie entre ACCM¹⁶, le Département et la Région.

Au niveau communal, les choix sont les suivants :

Au niveau communal, les choix sont les suivants :				
	Valoriser les abords sud de la gare ferroviaire en complément des actions			
	entreprises aux abords nord			
	Intervenir auprès de la Région en faveur d'une amélioration de la desserte en TER			
	(trains express régionaux), notamment mise aux normes en matière d'accessibilité			
Locationomento	Intervenir auprès des partenaires compétents afin de favoriser les projets			
Les transports	d'amélioration du réseau ferroviaire (desserte sur l'Arc Tarascon-Arles-Saint Martin			
collectifs	de Crau ; liaisons avec les gares d'importance régionale Nîmes, Marseille, Avignon)			
	Intervenir en faveur de la réalisation d'une aire de dépose pour les bus devant le			
	lycée, pour sécuriser les entrées et sorties des élèves (compétence Département)			
	Conforter la halte fluviale, située à 5 minutes du centre historique et 500 mètres du			
	Château Royal de Tarascon, importante pour le développement touristique			
Les modes	Développer les modes de déplacements « actifs » (piéton, vélo) sur le territoire			
« actifs »				
(piéton, vélo)	Développer les espaces piétonniers dans la ville même (zones partagées)			
	Etablir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules			
Le	Décider des options pour le stationnement au regard du nouveau plan de			
stationnement	circulation et de stationnement			
	Favoriser le développement des véhicules électriques dans le parc public communal			
Les véhicules	et dans le parc privé (obligations en matière d'implantation de bornes de recharge,			
électriques	tant sur l'espace public que dans les opérations d'aménagement ou de			
	construction)			

Action 8 : Développer les réseaux de communications

Outils indispensables à la vie quotidienne et à la vie économique en particulier, les réseaux de communication doivent être présents et performants.

¹⁶ Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.





Le SDTAN¹⁷ des Bouches du Rhône est en cours de réalisation (site http://emergences-numeriques.regionpaca.fr). C'est un outil de cadrage stratégique qui prévoit le déploiement du très haut débit sur le département. Localement, il pourra être prévu :

- L'arrivée des réseaux « fibre optique » en incluant systématiquement les structures lors de travaux de VRD (voirie et réseaux divers), notamment dans les zones d'activités et d'équipements publics.
- Le désenclavement du peu de zones blanches qu'il reste.

La Communauté d'Agglomération ACCM (Arles, Crau, Camargue, Montagnette) a également lancé une étude sur le développement des communications numériques.

¹⁷ Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique. Les SDTAN recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (Article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).





ORIENTATION 2 : L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS

→ PRINCIPE ET ENJEUX

L'orientation 1 qui précède traite du projet économique couplé à la valorisation de la ville (support de l'activité). En complément de la reconquête de la ville et du territoire ainsi que des actions visant à favoriser l'emploi à TARASCON, l'amélioration de la qualité de vie des habitants s'inscrit en termes d'environnement, de culture et de loisirs. La seconde orientation décline ici les divers aspects du « vivre ensemble » à TARASCON (services et équipements publics communaux, logement pour tous) dans le respect de l'environnement (prise en compte de la nature et des paysages et également des risques naturels).

TARASCON possède des richesses environnementales qui participent à son cadre paysager et à la qualité de vie sur le territoire. C'est une Commune « porte » du Parc Naturel Régional des Alpilles.

TARASCON dispose d'une offre culturelle et de loisirs localement importante. Cependant le projet culturel n'est pas lisible globalement, son rayonnement doit être plus important pour dynamiser la ville et trouver des complémentarités avec ses voisines.

TARASCON, ancienne ville-garnison a vécu une mutation importante avec la fermeture de l'ex-caserne Kilmaine, où les appelés français effectuaient les « trois jours ». Les tarasconnais sont encore dans une phase de réappropriation de leur ville et de son image.

L'enjeu consiste donc, malgré les difficultés conjoncturelles et les contraintes qui pèsent sur l'aménagement du territoire :

- A considérer l'environnement comme participant au cadre de vie (et pas uniquement du point de vue des richesses écologiques à protéger);
- A maintenir voire développer l'offre culturelle et de loisirs dans le but d'un rayonnement plus important qui répondrait aux besoins de la population et soutiendrait l'économie touristique.

C'est dans cette partie, qui se préoccupe de la protection de l'environnement, que sont fixés les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ OBJECTIF 2.1 : MIEUX VIVRE ENSEMBLE

TARASCON se caractérise par le niveau de ses services publics. La ville est très bien équipée (hôpital, tribunal, théâtre, médiathèque, établissements d'enseignement de la maternelle jusqu'au lycée, gare, ...). La commune entend maintenir, voire développer les services dans tous les domaines qui sont de sa compétence (petite enfance, scolaire, social, administratifs, culturels, ...). Elle fait ce choix malgré un cadre règlementaire très contraint (plan de prévention du risque d'inondation notamment, ...).

Par ailleurs, TARASCON bénéficie d'une vie sociale animée et conviviale. La commune souhaite soutenir et améliorer les liens sociaux intergénérationnels.





Le Contrat de ville 2015-2020 d'ACCM¹⁸ cadre cinq objectifs ambitieux pour les années à venir, à destination des habitants du centre historique et du quartier des Ferrages de Tarascon.

Les objectifs compris dans la présente orientation concernent principalement la problématique du logement pour tous et celle de la densification et du renouvellement urbain, conformément à la Loi ALUR.

OBJECTIF 2.1 : MIEUX VIVRE ENSEMBLE				
THEMATIQUES	ACT	TION EN LIEN AVEC LE PLU		
Services publics	1	Maintenir et développer les structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance		
communaux	2	Garantir les services sociaux et administratifs communaux malgré un cadre contraint		
L'intergénérationnel	3	Développer des lieux d'activité et d'expression pour les jeunes et les séniors		
L intergenerationner	4	Engager la réflexion sur des modes d'hébergement spécifiques face aux besoins de la population		
	5	Développer une politique du logement pour tous (amélioration de l'habitat ancien et lutte contre la vacance, construction d'habitat neuf)		
Politique de la ville	6	Densifier et renouveler la ville malgré un cadre très contraint (formes urbaines diversifiées ; capacités de densification-mutation des sols)		
	7	Ouvrir le quartier des Ferrages vers la ville, créer du lien urbain et paysager et engager la réflexion sur la diversité des fonctions urbaines et/ou des types de logements qui y sont présents		
Environnement urbain et périurbain	8	Inscrire une trame pour les cheminements vélos et piétons, de la ville vers les équipements structurants et de la ville vers les espaces naturels patrimoniaux		
	9	Valoriser les paysages urbains et périurbains et redécouvrir le Rhône		
	10	Prendre en compte, en matière d'occupation des sols et de programmation urbaine, un projet culturel global		
Culture	11	Trouver des outils et des lieux pour faire connaitre l'offre culturelle actuelle (de pair avec des actions de communication-promotion de ladite l'offre culturelle actuelle, hors champ du PLU)		
Loisirs	12	Répondre aux besoins pour l'exercice des activités sportives et de loisirs, face aux attentes de la population résidente et touristique		

¹⁸ Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette. Contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal de Tarascon n°2012/2015 du 20/07/2015, signé par les partenaires institutionnels le 01/10/2015.





Action 1: Maintenir et développer les structures d'accueil pour la petite enfance et <u>l'enfance</u>

Le PLU, dans les limites de ses compétences, devra prévoir les conditions du maintien des établissements d'accueil et de scolarisation des enfants de TARASCON. Une concertation avec les services de l'Etat devra permettre d'édicter les conditions d'implantation de ces établissements recevant du public, en zone soumise au risque d'inondation.

Les projets à prendre en compte sont :

- Création de la maison de la petite enfance : déplacement de la crèche communale dans le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ;
- Extension d'une école et création d'un nouveau groupe scolaire, afin de répondre aux besoins des établissements scolaires actuellement à saturation (maternelle, élémentaire).

Action 2: Garantir les services sociaux et administratifs communaux malgré un cadre contraint

Le PLU, dans les limites de ses compétences, devra prévoir les conditions du maintien des services sociaux et administratifs de TARASCON.

Une concertation avec les services de l'Etat dans le département devra permettre, le cas échéant, d'édicter les conditions d'évolution de ces établissements recevant du public en zone soumise au risque d'inondation.

- La mairie et ses services ;
- Le centre communal d'action sociale (CCAS);
- Les autres services administratifs et scolaires ;
- Les locaux associatifs...

Action 3 : Développer des lieux d'activité et d'expression pour les jeunes et les séniors

La commune souhaite poursuivre sa politique active en faveur des services aux habitants. C'est dans ce cadre qu'elle projette la construction d'un pôle intergénérationnel sur le site de l'ancienne gendarmerie. Dans ce pôle seront mêlés services et générations dans le même espace, avec une crèche petite enfance, un accueil de jour des personnes âgées ou espace « séniors » et d'autres services (centre communal d'actions sociales).

Le PLU, dans les limites de ses compétences, devra prévoir les conditions d'implantation de ce lieu d'échange et de partage à dimension intergénérationnelle. Une concertation avec les services de l'Etat permettra d'édicter les conditions d'implantation de cet établissement recevant du public en zone soumise au risque d'inondation.

Action 4 : Engager la réflexion sur des modes d'hébergement spécifiques face aux besoins de la population et face aux obligations législatives

Deux aspects doivent être évoqués ici, en lien avec les besoins de la population :

- Le logement des séniors (maisons de retraite, EHPAD,...);
- L'hébergement des personnes handicapées (établissement spécifique) et, d'une manière générale, l'accessibilité du parc de logement aux personnes à mobilité réduite;





Le diagnostic du programme local de l'habitat, PLH¹⁹, en cours d'élaboration, fait apparaître un enjeu au niveau de la fluidité de la chaine du logement : de l'hébergement spécifique à l'hébergement autonome.

En matière d'aire d'accueil des gens du voyage, obligation législative, la réponse interviendra au niveau des choix qui seront établis dans le PLH 2017-2022.

Action 5 : Développer une politique du logement pour tous (amélioration de l'habitat ancien et lutte contre la vacance, construction d'habitat neuf)

Le Contrat de ville 2015-2020 d'ACCM cadre cinq objectifs ambitieux pour les années à venir :

- renforcer l'accompagnement pour un retour vers l'emploi ;
- redynamiser la fonction commerciale et économique du quartier ;
- associer les habitants à la gestion quotidienne du quartier;
- promouvoir la cohésion sociale et requalifier l'habitat et le cadre de vie.

Ce projet concerne les habitants du centre historique et du quartier des Ferrages de Tarascon.

En outre, les besoins en logement couvrent deux aspects, afin d'assurer le parcours résidentiel des habitants :

- la typologie des logements (le diagnostic du programme local de l'habitat, PLH, en cours d'élaboration, fait apparaître un déficit en petits logements T1/T2 et en grands logements familiaux, T4 et plus);
- la catégorie des logements (logements locatifs, en accession; dans le parc de logement public et dans le parc privé).

Ces deux aspects doivent trouver des réponses conformément aux prescriptions issues de la loi ALUR²⁰ :

- En priorité dans le cadre de la densification et de la mutation des espaces déjà bâtis :
 - Réhabilitation d'une part des logements vacants;
 - Mise en évidence des capacités de densification et de mutation à l'intérieur de la tâche urbaine, pour la construction de logements neufs, en compatibilité avec les contraintes liées aux risques naturels.
- En second lieu dans le développement de la tâche urbaine, en compatibilité avec les contraintes liées aux risques naturels.

Le rééquilibrage de la mixité sociale tiendra compte du programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration. Dans le contexte extrêmement contraint du territoire tarasconnais, la commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, avec une obligation d'atteindre un taux d'équipement en logements locatifs sociaux (LLS) de 25% à l'échéance du 31/12/2025. Le taux actuel à Tarascon est égal à 15,60% (971 LLS au 01/01/2015) ²¹.

Le PLU visera un rattrapage vers le taux exigé (à ce jour, le retard de production sur la base d'un taux de 25% porte sur 705 logements) tout en affichant des objectifs réalistes. Le PLU

²¹ Source : Diagnostic du PLH ACCM 2016-2020 à l'étude (30 juin 2015).



.

¹⁹ Programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

 $^{^{\}rm 20}$ LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.



inscrira les outils de la réussite de l'objectif triennal 2014-2016²² de 120 logements locatifs sociaux à mettre sur le marché (soit une moyenne de 40 logements par an). Si les contraintes issues du PPRi et le marché locatif le permettent, l'objectif visé au travers du PLU sera plus ambitieux.

Action 6 : Densifier et renouveler la ville malgré un cadre très contraint (formes urbaines diversifiées : capacités de densification-mutation des sols)

L'analyse des permis de construire sur les dix dernières années (entre 2004 et 2014) permet de constater :

- La consommation de 55 hectares 78 ares 79 centiares pour la construction de 944 logements (en zones urbaines, NA et NB du POS), soit 591 m² consommés en moyenne pour produire un logement;
- La consommation de 180 hectares 77 ares 56 centiares de foncier en zone d'activités (zones UE et NAE du POS).
- La construction de 32 logements en zone agricole dont 10 à destination de gîtes.

Par ailleurs, le projet de SCOT²³ du Pays d'Arles (à l'étude) évoque diverses hypothèses de densités envisageables.

Par croisement de ces deux niveaux de données, le présent PADD vise :

- Une densité bâtie moyenne pour les nouvelles opérations d'aménagement ou de construction.
- La mixité des formes urbaines. Les densités et la part de chaque forme urbaine (collectif, individuel groupé, individuel pur) seront déterminées dans <u>les orientations</u> <u>d'aménagement et de programmation</u> par quartiers ou par poches de densification, de renouvellement urbain ou de développement.

Action 7 : Ouvrir le quartier des Ferrages vers la ville, créer du lien urbain et paysager et engager la réflexion sur la diversité des fonctions urbaines et/ou des types de logements qui y sont présents

Après la requalification et la réorganisation du quartier Kilmaine dans les années qui ont précédé le présent PADD, un autre quartier se trouve aux portes de la cité, sans pourtant y être suffisamment relié. Il s'agit du quartier des Ferrages à l'Est du centre historique. Il présente un gisement en termes de logements.

Outre la nécessité de requalifier ce quartier (le Contrat de ville 2015-2020 d'ACCM porte sur le centre historique et le quartier des Ferrages), il faut l'ouvrir vers la ville. La requalification du boulevard Gambetta, qui sépare la Cité à l'ouest du quartier des Ferrages à l'Est, sera l'occasion d'étudier la façon d'améliorer le lien physique mais aussi social.

²³ Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles (diagnostic et hypothèses de mai-juin 2015).



.

²² Demande de l'Etat (courrier du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Tarascon).



Action 8 : Inscrire une trame pour les cheminements vélos et piétons de la ville vers les équipements structurants et de la ville vers les espaces naturels patrimoniaux

Dans le cadre des emplacements à réserver pour la création de cheminements pour les piétons et vélos, il y a lieu de prévoir, pour l'agrément des habitants et des visiteurs, les moyens de relier la ville :

- Aux équipements structurants ;
- Aux espaces naturels (principalement le massif de La Montagnette et la chaîne des Alpilles).

Tarascon est notamment l'une des portes d'entrées du Parc Naturel Régional des Alpilles (créé en janvier 2007).

Action9 : Valoriser les paysages urbains et périurbains et redécouvrir le Rhône

Cette action doit être une préoccupation de tous les instants, via le renouvellement urbain et les nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Notamment:

- Les perceptions visuelles en direction des paysages patrimoniaux et du Rhône seront privilégiées lors de l'évolution d'îlots ou de schéma de circulation.
- La valorisation paysagère (bonne insertion paysagère des opérations, constructions, installations; recommandations concernant les plantations,...) sera intégrée au règlement du PLU pour l'ensemble du territoire communal.

Action 10 : Prendre en compte, en matière d'occupation des sols et de programmation urbaine, un projet culturel global

Le règlement du PLU rendra possible, pour ce qui relève de sa compétence (c'est-à-dire la gestion du droit des sols), l'émergence d'un projet culturel global ayant pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence de nouveaux talents ;
- Créer une dynamique de « ville culturelle » ;
- Développer une offre d'ateliers d'artistes en centre ancien et/ou dans les locaux de l'ancienne caserne Kilmaine;
- Favoriser la venue de spectacles évènementiels (théâtre et spectacles de rue, spectacles « son et lumières », concerts en plein air, ...).

Action 11: Trouver des outils et des lieux pour faire connaître l'offre culturelle actuelle (de pair avec des actions de communication-promotion de ladite l'offre culturelle actuelle, hors champ du PLU)

Le règlement du PLU mettra en place, pour ce qui relève de sa compétence (c'est-à-dire la gestion du droit des sols), les outils visant à :

- Développer les activités socioculturelles locales et les sites dédiés :
 - o Café des parents ;
 - Référents de quartiers ;
 - o Papy-mamy trafic, ...
- Valoriser l'écrin du patrimoine (en lien avec l'orientation 1) :
 - o valoriser les remparts, les portes de la Cité, l'espace public autour des remparts, les abords des bâtiments patrimoniaux
 - o améliorer la mise en scène du patrimoine (séquences d'approches, de découverte et ce, depuis les entrées de ville).





- Indépendamment du PLU, les actions de développement de l'offre et de communication vont de pair, pour mémoire :
 - o Actionner tous les partenariats afin de développer l'offre ;
 - o Poursuivre et multiplier les manifestations ponctuelles ;
 - o Communiquer le plus largement possible, sur tous les supports pertinents.

Action 12 : Répondre aux besoins pour l'exercice des activités sportives et de loisirs, face aux attentes de la population résidente et touristique

Le règlement du PLU mettra en place, pour ce qui relève de sa compétence (c'est-à-dire la gestion du droit des sols), les outils visant à développer l'offre en loisirs et découverte dans les espaces naturels (randonnées, cyclotourisme, circuits équestres) à deux niveaux :

- o pour les habitants (usage quotidien ou en week-end);
- o pour les visiteurs (offre touristique).





→ OBJECTIF 2.2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

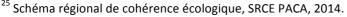
L'environnement et le patrimoine commun (ressources et milieux naturels, espèces animales et végétales, diversité et équilibre biologiques...) doivent être protégés au regard de nos responsabilités présentes et pour les générations futures.

Le cadre législatif a très fortement évolué dans ce sens (notamment : loi du 3 août 2009 dite Grenelle I; loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II; loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, « ALUR »).

L'enjeu consiste ici à prendre des mesures pour maîtriser les effets de l'urbanisation, les principales étant la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

OBJECTIF 2.2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT			
THEMATIQUES	AC	CTION EN LIEN AVEC LE PLU	
Objectifs chiffrés de modération la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	1	Définir un scenario démographique à 10 ans (durée du PLU 2017-2027), pour le desserrement des ménages ²⁴ et pour l'accueil des nouveaux habitants prévus par le SCOT et le PLH 2017-2022	
control of control of control	2	Fixer les objectifs de modération la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Enjeux paysagers	3	Identifier et localiser les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, le bâti dans les écarts, à mettre en valeur ou à requalifier	
	4	Statuer sur certaines occupations et utilisations du sol	
Continuités écologiques	5	Traduire les continuités écologiques à l'échelle du PLU (pour prise en compte du SRCE ²⁵) – Objectifs de préservation, maintien ou remise en état des continuités écologiques	
Risques	6	Prendre en compte les risques recensés	
Transition énergétique		Contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique	

²⁴ Diminution de la taille moyenne des ménages due au phénomène de décohabitation (séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population)... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.







Action1 : Définir un scenario démographique à 10 ans (durée du PLU 2017-2027) pour le desserrement des ménages et pour l'accueil des nouveaux habitants prévus par le SCOT et le PLH 2017-2022

Les chiffres de l'INSEE montrent une évolution démographique positive (+0,50% de croissance moyenne annuelle lors du dernier recensement 2007-2012). Cette croissance moyenne annuelle de +0,50% est également celle constatée « au fil de l'eau » (moyenne depuis 1968 jusqu'en 2012).

Le scénario démographique envisagé ici retient une hypothèse de +0,40% de croissance démographique moyenne annuelle dans les dix ans à venir. Il est par ailleurs cohérent avec le diagnostic du SCOT à la date de juin 2015 et les hypothèses du SCOT énoncées au premier trimestre 2016. Ce choix est également cohérent les objectifs du PLH tels que définis au premier trimestre 2016.

Scénario démographique retenu :

- Poursuivre une croissance démographique au fil de l'eau sur le territoire avec un taux moyen annuel de +0,40%, soit 14 846 habitants à l'horizon 2027 (durée de 10 ans du PLU).
- Prévoir l'accueil de 581 habitants nouveaux.
- Prévoir la production de 901 logements sur la durée du PLU pour les besoins suivants :
 - o 277 logements sont nécessaires pour l'accueil des nouveaux habitants ;
 - 581 logements sont nécessaires pour les besoins du desserrement des ménages (taux d'occupation moyen des logements passant de 2,3 personnes par ménage en 2012 à 2,1 à l'échéance du PLU en 2027)
 - 43 logements sont à produire pour assurer la fluidité du parc de logements;
- Parmi ces 901 logements à produire, 151 seront fournis par l'objectif de sortie de vacance (réduction de 50% de la vacance structurelle) et 750 sont à produire par densification, renouvellement urbain ou développement.

CALCUL scénario évolution démographique à 10 ans

CALCOL Scenario evolution demographique à 10 ans						
habitants supplémentaires	total habitants	année				
Pop. INSEE 2013	14 039		2013			
56	14 095		2014			
56	14 152		2015			
57	14 208	N-1 ETUDES	2016			
57	14 265	N = PLU opposable	2017			
57	14 322	N+1	2018			
57	14 379	N+2	2019			
58	14 437	N+3	2020			
58	14 495	N+4	2021			
58	14 553	N+5	2022			
58	14 611	N+6	2023			
58	14 669	N+7	2024			
59	14 728	N+8	2025			
59	14 787	N+9	2026			
59 14 846 I		N+10	2027			

soit +

581 habitants entre 2017 et 2027





Tableau résumé du nombre de logements à produire à 10 ans

Nombre de résidences principales à produire pour l'accueil des nouveaux habitants	277		
Nombre de logement nécessaires pour le desserrement des ménages (nombre moyen d'occupants par résidence principale 2,3 en 2012 et 2,1 à 10 ans en 2027)	581		
Nombre total de résidences principales à produire	858		
Nombre de logements destinés à assurer la fluidité du parc (+5%)			
Nombre total de logement à produire	901		
Logements fournis par l'objectif de sortie de vacance (50% de la vacance conjoncturelle, environ 15 lgts/an)	151		
Reste : logements à produire par densification, mutation ou développement	750		

Action 2 : Fixer les objectifs de modération la consommation d'espace et de lutte contre <u>l'étalement urbain</u>

Rappelons que l'analyse des permis de construire sur les dix dernières années (entre 2004 et 2014) a dévoilé la consommation de 55 hectares 78 ares 79 centiares pour la construction de 944 logements (en zones urbaines, NA et NB du POS).

Le présent PADD fixe les objectifs de consommation d'espace pour le logement à environ 30 hectares de surface, soit un objectif de modération consistant à réduire d'environ 46% la consommation observée sur les dix dernières années.

Ce scénario de modération de consommation d'espace pour l'habitat inclut un objectif de sortie de vacance de 50% du parc des logements vacants (vacance conjoncturelle), soit environ 15 logements par an en moyenne, sur les 10 ans de la durée du PLU. Cet objectif est vertueux car supérieur aux objectifs de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, qui prévoit en moyenne 5 logements remis sur le marché par an.

Concernant les activités, le scénario de modération de consommation d'espace se mettra en place en deux temps: tout d'abord identifier les espaces non occupés en zone d'activités et ensuite prévoir les possibilités d'extension des zones d'activités du Roubian et des Radoubs sur environ 20 hectares. Cela consiste à réduire d'environ 90% la consommation observée sur les dix dernières années.

Les lieux et la nature de cette consommation seront précisés dans <u>les orientations</u> d'aménagement et de programmation :

Densification et optimisation des poches non bâties en zone urbaine pour l'ensemble des fonctions urbaines (en réponse aux besoins à court et moyen termes pour l'habitat, les équipements et les activités). Les lieux, les surfaces et la capacité de ces dernières seront précisés dans <u>les orientations d'aménagement et de programmation</u>.





Développement en réponse aux besoins à long terme pour l'habitat et pour les activités. Les poches de développement seront définies en tenant compte des critères urbanistiques et environnementaux (fondements démographique et économique, impact sur l'agriculture, les milieux naturels, le patrimoine et les paysages, potentiel d'équipement, fonctionnalités, ...) et, par nécessité, en tenant compte du risque inondation selon la temporalité évoquée précédemment (horizons PPRi définitif approuvé en 2017 et évolution de ce dernier après 2020 et la prise en compte de l'ensemble des ouvrages de protection de la Ville de Tarascon).

NB: les extensions de l'urbanisation ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'en présence ou après programmation des réseaux publics d'eau et d'assainissement aux capacités suffisantes. Si ces extensions touchent les périmètres de protection de captage d'eau potable, elles devront tenir compte des prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique en vigueur sur ces sites.

Par ailleurs, le PLU préparera les conditions du renouvellement urbain :

- Une opportunité de travail existe sur une friche SNCF (en fonction du PPRi);
- Le document d'urbanisme inscrira également les conditions du futur déplacement des espaces mutables essentiellement sportifs, pour le long terme.

Enfin, le recentrage de l'urbanisation produira une augmentation importante des surfaces des zones agricoles et naturelles au PLU en comparaison avec l'ancien POS.

Action 3 : Identifier et localiser les éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, le bâti dans les écarts, à mettre en valeur ou à requalifier

En complément de l'orientation 1 qui traite du recensement et de la valorisation du patrimoine dans la ville, le règlement du PLU identifiera, conformément à l'article L151-19 du code de l'urbanisme, le patrimoine des écarts (en zone agricole, en zone naturelle) à mettre en valeur ou à requalifier :

- éléments de paysage, sites et secteurs à protéger,
- o bâti patrimonial et patrimoine vernaculaire dans les écarts.

Le règlement définira, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Action 4: Statuer sur certaines occupations et utilisations du sol

Certaines installations génèrent des nuisances sonores et/ou visuelles, voire ont des effets sur les structures des bâtiments. Or, dans les quartiers résidentiels, de telles nuisances sont à éviter.

Le règlement du PLU prescrira les limites de telles occupations et utilisations du sol.

Action 5 : Traduire les continuités écologiques à l'échelle du PLU (pour prise en compte du SRCE) — Objectifs de préservation, maintien ou remise en état des continuités écologiques

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE PACA, AP du 26/11/2014) identifie les continuités écologiques à l'échelle de la région. Il est un document cadre de référence qui décline les réservoirs de biodiversité ainsi que la trame des corridors écologiques reliant ces réservoirs (cela correspond aux « trames verte et bleu »). L'objectif est la préservation optimale de ces entités et de leurs fonctionnalités écologiques.





A l'échelle intercommunautaire du SCOT, ces trames verte et bleue sont également en cours d'identification.

Le PLU, quant à lui, doit traduire la trame verte et bleue locale, en compatibilité avec ces deux niveaux de référence (SRCE et SCOT) et des objectifs de préservation, maintien ou remise en état de celles-ci (cf. article L151-23 du code de l'urbanisme).

La trame bleue locale prendra notamment en compte les chemins d'eau et les canaux d'irrigation (les canaux des Alpines et du Viguierat, notamment).

Le PLU doit également tenir compte des inventaires et protections règlementaires de l'environnement (selon porter à connaissance de la DREAL²⁶ PACA) qui suit.

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

ZNIEFF terrestres de type I:1

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	
13-138-159	Île de Saxy	187,1	TARASCON; ARLES	

ZNIEFF terrestres de type II: 3

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées		
13-105-100	Chaîne des Alpilles	22384,44	LES BAUX-DE-PROVENCE; EYGALIERES; EYGUIERES; FONTVIEILLE; MAUSSANE-LES-ALPILLES; MOURIES; ORGON; PARADOU; PLAN-D'ORGON; SAINT-ETIENNE-DU-GRES; SAINT-MARTIN-DE-CRAU; SAINT-REMY-DE-PROVENCE; SENAS; TARASCON; AUREILLE		
13-106-100	La Montagnette	3144,73	BOULBON; GRAVESON; <u>TARASCON</u> ; BARBENTANE		
13-138-100	Le Rhône	4280,65	BARBENTANE; BOULBON; MEZOARGUES; PORT-SAINT-LOUIS- DU-RHONE; <u>TARASCON</u> ; ARLES		

RESEAU NATURA 2000

Directive Habitats

Zones Spéciales de Conservation (ZSC): 1

Code de la	NOM de la	Nom	Date de la Décision	Document	Code du site
ZSC	ZSC	usuel	arrêtant ce site en ZSC	d'objectifs (DOCOB)	éligible d'origine
FR9301594	LES ALPILLES	Alpilles	20100216	DOCOB EN ANIMATION	PR98

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : 1

Code du	NOM du	Nom	Date d'inscription sur liste	Document	Code du site
---------	--------	-----	------------------------------	----------	--------------

²⁶ DREAL PACA : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.





SIC	SIC	usuel	méditerranéenne	d'objectifs (DOCOB)	éligible d'origine
FR9301590	LE RHONE AVAL	Rhône aval	20080328	DOCOB EN ELABORATION	PR94

Directive Oiseaux

Zones de Protection Spéciale (ZPS): 1

Code de la ZPS	NOM de la ZPS	Commentaire	Document d'objectifs (DOCOB)	Code de la ZICO d'origine
FR9312013	Les	Site désigné par arrêté ministériel du	DOCOB EN ANIMATION	PAC04
	Alpilles	25/10/2005 et notifié à l'Europe en		
		oct. 2005		

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : 1

Code de la ZICO	NOM de la ZICO
PAC04	Chaîne des Alpilles

PARC NATURELS REGIONAL

NOM	PROCEDURE	N° DE PROCEDURE	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)
Parc Naturel Régional des Alpilles	D	Décret du 30/01/2007 (classement)	2007-01-30	51051,1

NB : Tarascon est une commune « Porte » du Parc. L'extrémité sud-Est du territoire est seule est concernée.

SITES INSCRITS: 2

NOM	DATE D'INSCRIPTION	SUPERFICIE SIG (ha)	Communes concernées
Chaine des Alpilles	26/07/1965	20591,61	EYGALIERES; EYGUIERES; ORGON; SENAS; MAUSSANE- LES-ALPILLES; MOURIES; SAINT-MARTIN-DE-CRAU; FONTVIEILLE; SAINT-REMY-DE-PROVENCE; <u>TARASCON</u> ; PARADOU; SAINT-ETIENNE-DU-GRES; LES BAUX-DE- PROVENCE; PLAN-D'ORGON; AUREILLE
Massif de la Montagnette	17/12/1970	4416,49	BARBENTANE; BOULBON; GRAVESON; <u>TARASCON</u>

Action 6 : Prendre en compte les risques recensés

Conformément à l'article L101.2 du code de l'urbanisme, le PLU doit permettre la prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques.

Le PLU doit s'adapter à ces contraintes, celles relatives au risque d'inondation ayant été portées à la connaissance du Maire par l'Etat le 16 juillet 2015 et le projet de PPRi ayant été présenté à la population en mai 2016.

Au niveau communal, les obligations sont les suivantes :





	Prendre en compte le risque inondation et sa gestion dans le règlement du PLU.			
	Envisager deux temps règlementaires :			
	■ Temps 1 : dès 2017, transition du PPRia ²⁸ au PPRi définitif après			
	qualification « résistante à l'aléa de référence » de la digue Nord prévue			
	par la doctrine Rhône			
Risque	 Temps 2 : après 2020, assouplissement du règlement, des zonages et des 			
inondation	bandes de danger après qualification des systèmes d'ouvrages			
(PPRi ²⁷)	« résistants à l'aléa de référence » prévue par la doctrine Rhône et sous			
	réserve d'une évolution du PPRi			
	Au regard des enjeux de développement communaux, traiter la question des			
	établissements sensibles, des ERP ²⁹ , des locaux d'activités (artisanaux, industriels			
	et agricoles) en zone de risque, en l'absence d'alternative. Dans le cas particulier			
	de Tarascon, le règlement du PLU définira les prescriptions exceptionnelles			
	permettant de gérer ces implantations			
	Analyser le réseau pluvial existant et sa capacité à évacuer les eaux de			
Réseau pluvial	ruissellements générés par l'urbanisation actuelle et future (élaborer le zonage et			
Reseau piuviai	le règlement pluvial au regard de l'article L2224-10 du code général des			
	collectivités territoriales)			
	Prendre en compte les risques géologiques (risques sismiques : zone de sismicité 3			
Risques	de risque modéré ; risques mouvements de terrain : chutes de blocs au sud-est de			
géologiques	la commune, coulées de boues dans le même secteur, cavités naturelles de type			
	karstique à l'extrémité sud-ouest du massif de la Montagnette)			
	Prendre en compte le risque incendie feu de forêt au niveau du massif de la			
	montagnette et de la chaîne des Alpilles. Selon le « porter à la connaissance » de			
	l'Etat du 23/05/2014 complété le 04/04/2016 les deux massifs sont concernés par			
	un aléa feu de forêt induit faible à fort et un aléa feu de forêt subi moyen à			
Risque incendie	exceptionnel)			
feu de forêt	Rappeler, dans le règlement du PLU :			
	 les prescriptions en matière de défense contre les incendies dans ces 			
	secteurs, notamment au regard des activités humaines			
	 les obligations légales de débroussaillement imposées par le code 			
	forestier (précisées par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007			
	Prendre en compte les risques technologiques			
Pierres	 transport de matière dangereuse (canalisation de gaz, antenne de 			
Risques	Tarascon, canalisation d'hydrocarbures liquides)			
technologiques	 projet « ERIDAN » de développement des capacités de transport de gaz 			
	naturel (nouvelle canalisation de transport)			
	L			



Plan de prévention du risque inondation.

Plan de prévention du risque inondation anticipé arrêté le 22 février 2012. Application anticipée de certaines dispositions, article L562-2 du code de l'Environnement.

Etablissements recevant du public.



Action 7: Contribuer à la transition énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique

La loi sur la transition énergétique³⁰ comporte huit volets.

Parmi ceux-ci elle prévoit le remplacement progressif des ressources non renouvelables par des sources d'énergies renouvelables, pour la quasi-totalité des activités humaines (transports, industries, éclairage, chauffage, etc.).

C'est aussi une transition comportementale et sociologique qui implique une modification radicale de la politique énergétique.

C'est pourquoi le PLU sera l'occasion d'une réflexion pour implanter un véritable parc photovoltaïque (soit sur les toitures en zones d'activité, soit par la création d'un site dédié ou toute autre solution validée par les partenaires publics associés et respectant le patrimoine et l'environnement).

La loi traite également, parmi ses différents volets, de la lutte contre la précarité énergétique à deux niveaux que nous rappelons ici, bien que ces mesures soient indépendantes du PLU :

- Les mesures d'aide à la rénovation thermique des logements (solution durable et équitable pour assurer la maîtrise des consommations);
- Des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz élargis à toutes les énergies du logement grâce au chèque énergie.

³⁰ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

